

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 364

présenté par
Mme Massat-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

Un rapport sur l'aménagement des rythmes scolaires est transmis au Parlement au plus tard un an après la promulgation de cette loi afin de libérer un temps suffisant pour le déjeuner lors de la pause scolaire méridienne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport, le Conseil national de l'alimentation élabore une série de propositions notamment pour aménager les rythmes scolaires afin de libérer un temps suffisant pour le déjeuner lors de la pause scolaire méridienne et améliorer les conditions d'accueil des élèves dans les cantines scolaires.

Alors que de récentes discussions ont été menées autour d'un nouvel aménagement des rythmes scolaires, il est important de réaffirmer l'importance pour les enfants de disposer suffisamment de temps à consacrer au déjeuner.